

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-37
Occupation du domaine public
Travaux SNCF – Cités de la Marne

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU la demande formulée par écrit le 27 novembre 2025 par Monsieur Eric CHOQUET, Maître d'ouvrage à la SNCF Réseau,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2005 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, une dérogation exceptionnelle peut être accordée lorsqu'il s'avère indispensable que des chantiers de travaux publics ou privés s'effectuent en dehors des périodes autorisées,

VU le Code de l'environnement, articles L571-17, L571-18 et R571-92,

VU le Code de la santé Publique, articles R 1337-7 et suivants,

VU le Code Pénal,

VU le renouvellement du rail sur la ligne Paris Lyon Marseille,

CONSIDERANT l'opération de modernisation de l'infrastructure ferroviaire, dite « opération coup de poing », qui sera réalisée par l'entreprise MAIA Rail SA avec utilisation d'engins routiers et ferroviaires. Celle-ci pourra occasionner ponctuellement des nuisances sonores perceptibles, au niveau des habitations dans le secteur des Cités de la Marne,

CONSIDERANT que la période d'intervention pour le déroulement desdits travaux est prévue du 14 au 15 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MAIA Rail SA est autorisée à travailler du samedi 14 mars 12h20 au dimanche 15 mars 2026 11h15, en dérogeant à l'arrêté préfectoral DDASS n° 99-242 du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable uniquement durant la période précitée. SNCF Réseau et l'entreprise MAIA Rail SA doivent tout mettre en œuvre afin de limiter ces nuisances au maximum, dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau, de façon lisible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux et mentionnera les coordonnées du responsable.

ARTICLE 4 : La SNCF Réseau, l'entreprise MAIA Rail SA, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental.